

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020-008

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	59
Votants	62
Pouvoirs	3

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 31 janvier 2020

LE 6 février 2020, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : LIQUIDATION DE LA SPL E-TIC DORDOGNE

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

PRESENTS :

Mmes GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISCHOF, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, LEON, PERRAUD-DAUSSE, PAUL, DORET, SALOMON.

MM. LE MAO, BONNET, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, CHERON, TESTUT, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, MOISSAT, PUYRIGAUD, AUDI, CIPIERRE, DUNOYER, MOSSION, ROUQUIE, TALLET, RAUZET, GUILLEMET, REYNET, GRELETTY, LARENAUDIE, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, COLBAC, GENDRE, GEORGIADIS, CACAN.

M. JEGOU suppléant de M. DOBBELS
M. CHANTEGREIL suppléant de M. VIROL

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, BELOMBO, GATAULT, DATRIER, MONTEIL- MAYAUD, RAT, MOULENES, TOULAT, ROUX, DECABRAS.

MM. : BUISSON, BEYLOT, DESPALT, LARRE, BREAU, MOTTIER, GARRIGUE, BERIT-DEBAT, DOBBELS, LACOSTE, MERILLOU, BARBANCEY, COUDERC, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, TENAILLON, MALLET, MATHIEU, VIROL, LAROCHE, DUCENE, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

POUVOIRS :

Mme ROUX	Pouvoir à	M. PROTANO
Mme MOULENES	Pouvoir à	M. ROUSSARIE
Mme TOULAT	Pouvoir à	M. AUDI

OBJET : LIQUIDATION DE LA SPL E-TIC DORDOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en 2015, le Conseil Départemental de la Dordogne a décidé de développer l'offre de services visant à accompagner les télétravailleurs et les « travailleurs nomades ». La Société Publique Locale (SPL) E-Tic a ainsi été créée pour mettre en place des espaces de coworking/télécentres sur le territoire.

Que 10 EPCI ont décidé de s'associer à cette action, dont la communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

Que par délibération du 26 février 2015 (DD014-2015), le Conseil Communautaire a exprimé son intention d'entrer en capital dans la SPL E-Tic, intention concrétisée par délibération du 26 juin 2015 (DD099-2015).

Que la participation du Grand Périgueux consistait en :

- 20 000€ en capital versés sur le compte de la société ;
- 10 000€ en avance en compte courant d'associé pour l'équipement technique d'un télécentre dans les locaux de la Pépinière d'entreprises Cap@cités à Cré@vallée.

Considérant que la SPL E-Tic s'engageait de son côté à verser 200€ HT/mois de loyer et 100€ HT/mois pour la fibre optique.

Qu'après 18 mois de fonctionnement, il est apparu que les télécentres créés ne remportaient pas le succès escompté et que le modèle économique de la SPL ne permettait pas de dégager une rentabilité suffisante pour se rémunérer elle-même et équilibrer ses comptes.

Que d'autre part, l'entrée en vigueur de la Loi NOTRe interdit désormais au Département d'être actionnaire de cette structure, s'agissant d'un organisme de développement économique, sa clause générale de compétence ayant été supprimée et sa compétence économique fortement encadrée. Or le Département, avec 130 000€ de participation, était l'actionnaire le plus important de la SPL.

Considérant que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL, réunie le 19 juin 2017, a décidé à l'unanimité la dissolution anticipée de la société à compter du 31 juillet 2017 ainsi que sa mise en liquidation amiable. Le Directeur Général, Gil TAILLEFER, a été nommé en qualité de liquidateur.

Que la procédure de liquidation amiable conduit à couvrir la perte certaine de la totalité de la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux ainsi répartie :

- 20 000€ en capital
- 10 000€ en avance en compte courant d'associé

Que les actionnaires ayant engagé des travaux afin d'accueillir des télécentres et qui avaient consenti une avance en compte courant d'associé sont considérés comme des créanciers prioritaires, ce qui est le cas du Grand Périgueux.

Considérant que la procédure de liquidation amiable permet la récupération par le Grand Périgueux du matériel technique du télécentre (amorti dans son ensemble) implanté à la Pépinière, pour une valeur à neuf estimée à 17 707€.

Que pour rappel, la SPL E-Tic a réglé l'ensemble des loyers dû à l'agglomération soit 6 300€ TTC

Qu'il est proposé d'approuver les conditions de cette liquidation.

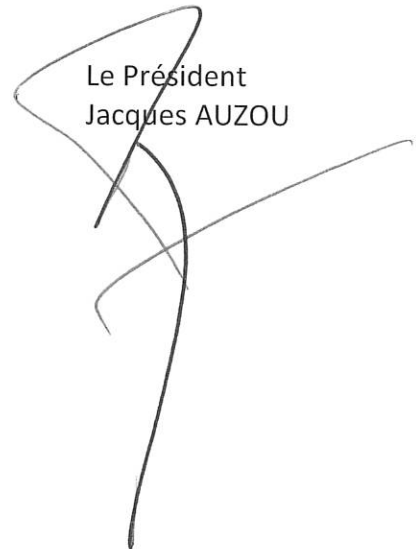
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de constater les pertes pour le Grand Périgueux : 20 000€ en capital et 10 000€ en avance en compte courant d'associé
- Approuve les conditions de la liquidation telles qu'exposées dans le présent rapport
- Décide de donner quitus au liquidateur de la SPL E-Tic

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	1 4 FEV. 2020	Pour extrait conforme	1 4 FEV. 2020
Délibération certifiée exécutoire à compter du	1 4 FEV. 2020	Périgueux, le	1 4 FEV. 2020

Le Président
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 17/02/2020

Reçu en préfecture le 17/02/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20200206-DD2020008-DE